

Editorial

La loi du 3 janvier 2003 « relative aux marchés du gaz et l'électricité et au service public de l'énergie » précise pour l'avenir ce que sera l'ouverture à la concurrence de la fourniture d'électricité et de gaz. Si actuellement seuls les sites industriels dont la consommation annuelle était supérieure à 7 millions de kWh par an et par site pouvaient choisir leur fournisseur d'électricité, au 1^{er} juillet 2004, tout le monde, à l'exception des ménages, pourra choisir son fournisseur d'électricité. L'éligibilité des ménages a été fixée au 1^{er} juillet 2007, mais cette éligibilité devra être instaurée par voie législative.

La loi du 3 janvier 2003, adapte également dans la perspective de l'ouverture à la concurrence de la fourniture de l'électricité aux petits consommateurs, l'assiette de contribution au Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE). Jusqu'en 2002, l'assiette du FACE était calculée en additionnant acheminement et fourniture de l'électricité. A partir de 2003, l'assiette sera constituée uniquement à partir de l'acheminement, le taux applicable à cette assiette restant le même. Les ressources du fonds seront désormais calculées en fonction uniquement du nombre de kWh livrés en basse tension. Ces ressources, dont l'avenir est ainsi assuré, continueront à être affectées uniquement à l'électrification rurale.

La loi du 3 janvier 2003, enfin, réaffirme notre rôle dans l'exercice du contrôle effectué par les autorités concédantes. EDF éprouvait jusqu'alors des difficultés, en raison du principe de confidentialité, à communiquer certaines informations jugées « commercialement sensibles », et pourtant indispensables à l'exercice de la mission de contrôle. Désormais les fonctionnaires et agents (élus ou contractuels) de nos collectivités, habilités et assermentés, pourront accéder à toutes les informations utiles à l'exercice de leur pouvoir de contrôle, y compris donc à celles qualifiées de commercialement sensibles.

René BRET

Ouverture à la concurrence

Depuis le 10 février 2003, le seuil d'éligibilité à partir duquel les consommateurs d'électricité français peuvent choisir leur fournisseur d'électricité est passé de 16 à 7 millions de kWh par an.

L'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité se poursuit ; depuis le 10 février dernier, le seuil d'éligibilité des consommateurs correspond à un taux d'ouverture du marché de 37 % (contre 30 % avant cette date). Ainsi 160 milliards de kWh peuvent depuis cette date être vendus par d'autres opérateurs qu'EDF, 3 200 consommateurs d'électricité sont concernés par cette ouverture contre 1 800 avant le 10 février 2003.

A partir du 1^{er} juillet 2004, l'accès au marché concurrentiel sera possible pour plus de 3 millions d'usagers professionnels.

Les ménages quant à eux pourront choisir leur fournisseur d'électricité à partir du 1^{er} juillet 2007.

REUNION DU COMITE

La prochaine réunion
du Comité Syndical
aura lieu le

Samedi 17 mai 2003
à 9 heures 30
à la salle des Fêtes de
NOIDANS-LES-VESOUL

Le rapport d'activités 2002

L'année 2002 a débuté avec de nouveaux marchés de travaux pour le Syndicat. Ces marchés prévoyaient 8 lots pour les opérations dont l'objet principal est les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et également 8 lots pour les travaux dont l'objet premier est l'éclairage public.

Comme pour l'appel d'offres lancé en 1999 pour les travaux des années 2000 et 2001, une seule entreprise artisanale locale parmi celles que nos communes font travailler pour la maintenance de l'éclairage public, a répondu à cet appel d'offres. Malheureusement, cette entreprise a dû être éliminée par la commission d'appel d'offres, à cause d'une présentation non conforme de sa candidature.

Les travaux du SIED 70 ont été attribués aux entreprises indiquées sur la carte ci-après :

Les zones d'action de ces entreprises indiquées sur cette carte ne sont pas précisément définies. En effet, l'allotissement est financier et non pas géographique. Ces marchés financiers permettent au SIED 70 une plus grande souplesse dans la répartition des bons de commande et également une meilleure prise en compte des offres des entreprises.

En effet, l'obligation du syndicat consiste à respecter le montant minimum des travaux à confier à ces entreprises.

Les premiers bons de commande résultant de ces marchés qui courront jusqu'à fin 2004, ont été répartis selon les zones indiquées sur cette carte qui respectent la proximité des implantations de ces entreprises.

Le tableau ci-après précise pour chacun des 10 marchés issus de cet appel d'offres :

- le nom des titulaires ;
- les montants minimums et maximums de ces marchés (l'entreprise HAEFELI ainsi que les groupements d'entreprises INEO/SOCATER et SOBECA/BOIRON ayant été retenus pour 2 lots) ;
- les sommes mandatées en 2002 au titre de ces marchés.

MARCHES DE TRAVAUX DU SIED 70

Objet principal du marché	Groupement ou entreprise titulaire	Montant mini (k€)	Montant maxi (k€)	Total mandaté en 2002 (k€)
Distribution publique d'électricité	INEO/ SOCATER	2 000	8 000	534
	HAEFELI	2 000	8 000	626
	VIGILEC-HATIER	1 000	4 000	310
	DEMONGEOT	1 000	4 000	450
	SOBECA/BOIRON	2 000	8 000	224
Eclairage public	INEO / SOCATER	30	120	8
	HAEFELI	30	120	41
	VIGILEC-HATIER	15	60	5
	DEMONGEOT	15	60	9,5
	SOBECA/BOIRON	30	120	4,5

A signaler que ces sommes mandatées au titre de ces nouveaux marchés représentent 45,3% du total des travaux mandatés au cours de cette année 2002 c'est à dire 5 058 434,65 € selon le projet de compte administratif 2002; les 54,7% ont été mandatés dans le cadre des marchés antérieurs

Ces investissements de 2002 sont globalement inférieurs d'environ 2,7% à ceux réalisés en 2001.

Le tableau ci-après montre le détail de ces investissements ainsi que les écarts constatés pour chaque catégorie de travaux.

COMPARAISON DES INVESTISSEMENTS 2001 ET 2002

NATURE DES TRAVAUX	INVESTISSEMENTS en k€		ECARTS 2002/2001
	2001	2002	
Travaux sur le réseau de distribution d'électricité	3 860	3 225	-19,7%
Programme Face AB (extensions et renforcements)	1 790	1 540	-16,2%
Programme Face C (aménagement esthétique)	837	539	-55,3%
Programme départemental (résidences secondaires et convention environnement)	168	280	40,0%
Programme syndical (autres extensions et aménagements esthétiques)	1 065	866	-23,0%
Travaux pour le compte des communes	1 330	1 830	27,3%
Programme éclairage public	800	1 350	40,7%
Programme génie civil de télécommunications	530	480	-10,4%
TOTAUX	5 190	5 055	-2,7%

Les explications indiquées ci-après justifient ces écarts:

- Tout d'abord, le fait de modifier les taux des participations a retardé le démarrage de certains travaux. En effet, constatant une augmentation dans les demandes d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, le Conseil général a décidé par délibération du 15 avril 2002, de diminuer les taux d'intervention de la tranche C du FACE. Pour les mêmes motifs, le Bureau du SIED 70 a décidé de diminuer le taux de sa participation au programme syndical d'aménagement esthétique, mais a également doublé l'enveloppe de ce programme. Ces dispositions ont obligé les communes qui avaient déjà déposé des dossiers, à délibérer de nouveau ce qui, bien évidemment, a entraîné un retard dans le démarrage des travaux de l'année 2002.

- Les investissements de 2001 ont été majorés des travaux de 2000 réalisés en régie par le SIED 70 (frais internes de maîtrise d'œuvre) qui n'avaient pu être mandatés en 2000 pour cause de prévisions budgétaires insuffisantes.

- L'augmentation du programme départemental (+ 40%) est la suite de la décision du conseil général de juillet 2001, d'affecter 2 millions de francs supplémentaires aux travaux d'électrification rurale.

- La forte hausse des travaux d'éclairage public est due principalement au fait que depuis les nouveaux marchés, c'est le SIED 70 qui règle directement les achats de matériels aux fabricants. Cette mesure avait été retenue par le Bureau syndical afin :

- d'une part, de respecter le nouveau code des marchés publics ;
- d'autre part, de tendre vers une diminution du coût global des travaux.

En effet, le coût de ces fournitures génèrait, en entrant dans la comptabilité des entreprises, des frais fixes importants pour ces entreprises qui se répercutaient dans le prix de nos travaux.

Les travaux réalisés en 2002

Au total, c'est 212 chantiers qui ont été terminés en 2002, dont 165 ont eu comme objet principal des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et 47 pour objet premier l'éclairage public.

Certains chantiers comprennent à la fois des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, de l'éclairage public, du génie civil téléphonique et parfois même du génie civil pour la vidéocommunication par câbles ou pour la sonorisation.

Ces travaux 2002 représentent au total 303 opérations. Ces 303 opérations comprennent 165 opérations sur le réseau d'électricité dont 118 extensions, 23 renforcements et 24 aménagements esthétiques, 94 opérations d'éclairage public, et 44 opérations de génie civil de télécommunications.

Redevances d'occupation du domaine public

A/ Electricité

Les montants des redevances pour l'occupation des domaines publics communal et départemental sont majorés d'environ 1,8 % en 2003.

Les montants des redevances dues aux communes pour l'occupation de leur domaine public par les réseaux de transport et de distribution d'électricité sont fixés comme suit :

Population P de la commune sans double compte	Plafond de la redevance annuelle en euros
• inférieure ou égale à 2 000 habitants	155,77
• supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants	0,186 P – 216,86
• supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants	0,3878961 P – 1 225,79
• supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants	0,5436654 P – 4 329,98

B/ Télécommunications

Les redevances unitaires d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications sont majorées pour 2003, d'environ 3,7 % par rapport à 2002.

La redevance maximale d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications au gestionnaire de la voirie est égale, pour 2003, à 25,19 euros par kilomètre linéaire d'artère, 167,90 euros par antenne de plus de 12 mètres de hauteur, 335,81 euros par pylône et 16,78 euros par m² au sol pour les autres installations (cabines téléphoniques, ...).

Le personnel du SIED 70

Pour réaliser ses tâches de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, le SIED 70 dispose de 9 agents depuis le 1^{er} avril 2002.

Sous la direction de M. Jean-Paul BARSOT, les tâches sont réparties comme suit :

- service administratif :

. Mme Marie Madeleine VILLEMIN, assistante de direction ;

. Mlle Céline MAGNIN, comptable ;

- service technique :

. MM. Georges MIGNOT, Fabien GAUTHEROT, Sylvain BARBAUX et Emmanuel EDME, techniciens responsables des secteurs géographiques ;

. M. Dominique BILLET, chargé du dessin assisté par ordinateur et responsable du système informatique du Syndicat.

. Mme Sylvie JEANNOT, chargée du secrétariat technique.

Depuis début mars 2003, les techniciens, responsables d'opérations, se répartissent les dossiers en fonction de leur situation géographique selon le découpage de la carte ci-après: